

**ARRETE DU MAIRE****Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement des véhicules
Pour des travaux d'alimentation électrique
Rue Jean Moulin****Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU la demande de l'entreprise COLAS France PIERRELAYE en date du 22/04/2024 représentée par Monsieur PELLEGRIN Pacome, demeurant CHEZ SOGELINK, TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) mandatée par l'entreprise ENEDIS, représentée par Madame DAMO Olivia, demeurant rue des Chauffours à CERGY (95000) pour des travaux d'alimentation électrique situé rue Jean Moulin ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour la rue Jean Moulin pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportés à la réglementation générale de la circulation, pour la rue Jean Moulin.

A compter du lundi 3 juin et jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 inclus entre 08h00 et 17h00 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise COLAS France PIERRELAYE, sera interdit dans la rue Jean Moulin.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise COLAS France PIERRELAYE afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'entreprise COLAS France PIERRELAYE chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise COLAS France PIERRELAYE s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- L'entreprise COLAS France PIERRELAYE.
- L'entreprise ENEDIS.

À Saint-Witz, le 23 avril 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

